



A 20h00, M. Christian Clément, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg (n° 48 du 1<sup>er</sup> décembre 2017), dans le bulletin d'information communal distribué à tous les ménages, sur le site internet et par affichage au pilier public.

L'assemblée est fréquentée par **51 membres**, dénombrés par *M. Denis Moosbrogger (Formangueires)* et *M. Laurent Barras (Lossy)* nommés scrutateurs.

Se sont excusés : 0

Auditeur libre : 1

**L'ordre du jour se présente comme suit :**

1. *Procès-verbaux des assemblées des 16.05.2017 et 26.09.2017*
2. *Budget 2018*
  - 2.1. *Fonctionnement*  
*Rapport et préavis de la commission financière*  
*Approbation*
  - 2.2. *Investissements*
    - 2.2.1 *Investissement pour la réfection de la route communale de la Faye - Formangueires*  
*Rapport et préavis de la commission financière*  
*Approbation*
    - 2.2.2 *Investissement pour la maîtrise du débit souscrit*  
*Rapport et préavis de la commission financière*  
*Approbation*
3. *Planification financière 2018-2022*
4. *Approbation du nouveau règlement scolaire communal*
5. *Modification des statuts de l'Association pour le service officiel des curatelles de la Sonnaz ASOC*
6. *Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.*
7. *Divers*

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ainsi que sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

## 1. Procès-verbaux des assemblées des 16.05.2017 et 26.09.2017

Ces procès-verbaux ne seront pas lus. Ils ont été publiés sur le site internet de la commune et mis à disposition au secrétariat communal.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 16 mai 2017 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 26 septembre 2017 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 2. Budget 2018

**M. le Syndic** informe l'assemblée que le budget a été publié dans le bulletin communal et qu'il était également à disposition à l'administration communale.

### 2.1. Fonctionnement

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, conseiller communal responsable des finances, qui informe l'assemblée que le budget de fonctionnement 2018 laisse apparaître **un excédent de produits de CHF 6'563.-.**

Il s'agit d'une évolution positive en comparaison avec le budget 2017, qui présentait un déficit de CHF 39'437.-. L'augmentation des charges liées dans les dicastères « Enseignement et formation », « santé et affaires sociales », est compensée principalement par une augmentation des recettes fiscales et une diminution des charges dans le dicastère « transports et communications ».

Fonctionnement	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration	388 600,00	42 000,00	359 650,00	41 500,00	298 517,80	27 616,40
1. Ordre public	67 750,00	17 000,00	69 200,00	16 500,00	61 539,80	16 107,25
2. Enseignement et formation	1 460 292,00	41 500,00	1 427 192,00	47 400,00	1 409 168,40	45 690,10
3. Culte, culture et loisirs	112 300,00		119 300,00	2 000,00	109 958,90	5 600,00
4. Santé	292 500,00	3 000,00	273 800,00	2 000,00	288 378,35	14 608,00
5. Affaires sociales	660 900,00		638 900,00		587 281,35	
6. Transports et communications	331 460,00	12 500,00	357 260,00	12 500,00	272 928,00	12 200,00
7. Protection - Aménagement de l'environnement	362 100,00	343 500,00	360 100,00	337 500,00	332 403,25	303 892,03
8. Economie	3 750,00		3 950,00		10 466,90	-2 446,35
9. Finances et impôts	243 085,00	3 678 887,00	254 585,00	3 575 637,00	392 515,73	3 777 724,88
Amortissements obligatoires	209 037,00		210 537,00		214 537,00	
Amortissements supplémentaires					254 519,05	
Affectation aux réserves non obligatoires					7 535,75	
Dissolution de réserves						44 519,05
Excédents de charges du cpte de fonctionnement				39 437,00		
Excédents de produits du cpte de fonctionnement	6 563,00				5 761,08	
<b>Totaux</b>	<b>4 138 337,00</b>	<b>4 138 387,00</b>	<b>4 074 474,00</b>	<b>4 074 474,00</b>	<b>4 245 511,36</b>	<b>4 245 511,36</b>

Investissements	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1. Ordre public						
2. Enseignement et formation						
4. Santé						
6. Transports et communications	231 000,00	115 500,00	12 500,00			
7. Protection - Aménagement de l'environnement	180 000,00	100 000,00	120 000,00	100 000,00	145 336,75	129 421,80
9. Finances et impôts					135 503,25	
Excédents de charges du cpte d'investissements		195 500,00		32 500,00		151 418,20
<b>Totaux</b>	<b>411 000,00</b>	<b>411 000,00</b>	<b>132 500,00</b>	<b>132 500,00</b>	<b>280 840,00</b>	<b>280 840,00</b>

**M. Mauron** explique plus en détail, au moyen d'une projection, les différents postes du compte de fonctionnement.

La parole est donnée à M. Jacques Ceriani, Président de la commission financière, qui procède à la lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2018, tel que présenté.

**M. le Syndic** cède la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, le budget de fonctionnement 2018 est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

**M. le Syndic** passe la parole à M. Mauron, responsable des finances, pour la présentation des investissements.

## 2.2 Investissements

M. Mauron présente, au moyen d'une projection, le budget des investissements 2018, qui se solde avec un excédent de charges de CHF 195'500.-.

Il rappelle que l'assemblée de ce soir doit voter uniquement les investissements pour la réfection de la route communale de la Faye à Formangueries et la mise en place d'une télégestion pour la maîtrise du débit souscrit, les autres investissements ayant déjà été votés lors de précédentes assemblées (réfection canalisation Lossy).

### **2.2.1 Investissement pour la réfection de la route communale de la Faye - Formangueries**

**M. le Syndic** donne la parole à M. Denis Grandgirard, responsable des routes, pour la présentation de cet investissement.

**M. Grandgirard** explique que la route de la Faye fait partie d'un projet de rénovation avec deux autres routes, à savoir les routes de Passafou et du Hobel. Ces trois routes sont principalement dévolues à l'agriculture. C'est pourquoi, elles seront financées en partie par les Améliorations Foncières (AF). L'état actuel de la route de la Faye est inquiétant et nécessite une rénovation au plus vite. Ces dernières années, cette route a été à plusieurs reprises la cause d'inondations de maisons et terrains se situant au centre du village de Formangueries. Les fortes pluies entraînent de la terre et des cailloux en contrebas de cette route. Il est donc urgent de drainer et de contenir ces différents matériaux. Le projet a été transmis aux Améliorations foncières. Dès que la décision nous sera parvenue, les travaux débiteront rapidement.

#### Coût et financement

Les travaux sont devisés comme suit:

· Travaux - Secteur en enrobé	CHF 115'500.-
· Travaux - Secteur en gravier	CHF 29'000.-
· Travaux - Canalisations	CHF 32'000.-
· Honoraires	CHF 38'500.-
· ~ TVA 7.7%	<u>CHF 16'000.-</u>
<b>Total TTC</b>	<b>CHF 231'000.-</b>

#### Financement

· 50% par les AF	CHF 115'500.-
· 50% par les liquidités courantes	CHF 115'500.-

#### Charge financière annuelle

La charge financière est constituée par un amortissement de 4%, soit **CHF 4'620.-**.

### **2.2.1 Rapport et préavis de la commission financière**

La parole est donnée à M. Jacques Ceriani, Président de la commission financière, qui procède à la lecture de son rapport et invite l'assemblée à approuver cet investissement.

**M. le Syndic** cède la parole à l'assemblée.

**M. Frédéric Mauron (Formangueries)** demande si le goudron sera posé jusqu'à la centrale de gaz.

**M. Grandgirard** lui répond que la route restera comme elle est maintenant, toutefois des améliorations y seront apportées afin de retenir les écoulements d'eau et de gravier.

**M. Philippe Schär (Cormagens)** demande s'il est possible que les Améliorations Foncières refusent de participer à ces aménagements et si, éventuellement, ils accepteraient d'entrer en matière financièrement pour des anciens aménagements routiers, comme la Route communale du Vallon par exemple.

**M. Grandgirard** répond que les projets de rénovation des routes de la Faye, de Passafou et du Hobel seront acceptés puisqu'ils ont déjà fait l'objet de discussions avec les Améliorations Foncières. Toutefois, ils ne rentreront pas en matière pour d'anciens investissements.

Aucune autre question n'étant formulée, l'investissement de CHF 231'000.- pour la réfection de la route communale de la Faye à Formangueries, est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
50	0	1

## **2.2.2 Investissement pour la maîtrise du débit souscrit**

**M. le Syndic** donne la parole à M. Pascal Rhême, responsable des eaux, pour la présentation de cet investissement.

**M. Rhême** explique que la commune de La Sonnaz est alimentée en eau potable en provenance du CEFREN (Consortium des eaux de la Ville de Fribourg et des Communes voisines). L'eau du CEFREN arrive dans la commune par deux points de connexion qui se trouvent l'un à Cormagens, et l'autre dans le quartier des Tacconnets à Givisiez. A chaque point de connexion, un compteur calcule le nombre de m<sup>3</sup> d'eau soutirée. Actuellement, le débit souscrit de notre commune auprès du CEFREN est de 18 m<sup>3</sup>/heure. Cela veut dire que le soutirage d'eau aux deux points de connexion ne devrait pas dépasser un débit de 18'000 litres par heure. Tout dépassement de ce débit souscrit doit être justifié auprès de notre fournisseur d'eau, soit le CEFREN qui, en cas de dépassements répétés ou injustifiés, est en droit d'infliger à la commune une amende qui peut être onéreuse. Ce débit souscrit de 18 m<sup>3</sup>/heure date d'avant la fusion, en 2004, des anciennes communes de Lossy-Formangueries, de La Corbaz et de Cormagens. Aujourd'hui, en raison de l'adduction d'eau potable mise en place sur l'ensemble du territoire de La Sonnaz en 2013 et de l'essor réjouissant de notre population, le nombre d'abonnés au réseau communal d'eau potable est en constante augmentation. Aussi, le débit souscrit de 18 m<sup>3</sup>/heure est très souvent dépassé, surtout en cas de longues périodes sans pluie, alors que tout un chacun désire arroser sa pelouse et / ou son jardin. Une augmentation du débit souscrit, par exemple à 25 m<sup>3</sup>/heure, serait d'une part très difficile à obtenir auprès du CEFREN et, d'autre part, il en coûterait environ CHF 140'000.- à la Commune.

## But de la dépense

L'entreprise SINEF qui gère notre réseau d'eau potable a analysé les possibilités pour une maîtrise efficace du débit souscrit actuel. La meilleure solution et la moins onéreuse pour notre commune, consiste à installer à chaque point de connexion de Cormagens et des Taconnets de Givisiez, une télésurveillance en continu. Lorsque le débit effectif dépasse les deux tiers du débit souscrit, soit 12 m<sup>3</sup>/heure, cette télésurveillance envoie un signal au système de gestion du réservoir intercommunal de Belfaux et de La Sonnaz se trouvant dans la « Forêt Cantonale », sur le haut du village de Belfaux. La Commune de La Sonnaz dispose d'une réserve d'eau de 50 m<sup>3</sup> dans ce réservoir. Avec le signal de la télésurveillance, l'apport en eau potable du CEFREN est stoppé et c'est l'eau du réservoir qui est injectée dans le réseau. D'une part, l'eau du réservoir appartient aux communes de Belfaux et de La Sonnaz et, d'autre part, les deux communes sont également alimentées par le CEFREN.

Aussi, il sera ainsi possible d'additionner les débits souscrits des deux communes, soit 34,14 m<sup>3</sup> (Belfaux) + 18 m<sup>3</sup> (La Sonnaz) = 52,14 m<sup>3</sup>/heure. Chacune des deux communes pourra ainsi bénéficier d'un débit souscrit bien supérieur à ce qu'il est actuellement.

## Coût

Un investissement de CHF 60'000.- est nécessaire pour la mise en place d'une télégestion dans les deux chambres de connexion de Cormagens et des Taconnets à Givisiez. En outre la chambre de Cormagens devra être raccordée au réseau électrique.

## Financement

Par les liquidités courantes : CHF 60'000.-

## Charge financière annuelle

La charge financière est constituée par un amortissement de 4%, soit CHF 2'400.-.

### **2.2.2 Rapport et préavis de la commission financière**

La parole est donnée à M. Jacques Ceriani, Président de la commission financière, qui procède à la lecture de son rapport et invite l'assemblée à approuver cet investissement de CHF 60'000.-

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

**Thierry Grousseau (La Corbaz)** demande comment fonctionne le réservoir sur le haut de Lossy.

**M. Rhême** répond qu'il est alimenté par le CEFREN, et qu'il n'y a aucun risque qu'il n'y ait plus d'eau dans ce réservoir. Il explique que la commune va mettre en valeur les m<sup>3</sup> d'eau dont elle dispose dans le réservoir de Belfaux. En cumulant les débits souscrits, notre commune et celle de Belfaux ne dépasseront pas les limites autorisées. Le but étant de rajouter des éléments de contrôle pour éviter justement des dépassements plutôt que de faire la demande auprès du CEFREN pour augmenter le débit souscrit de notre commune, alternative qui s'avérerait être relativement onéreuse.

**Mme Agnes Meyer (La Corbaz)** demande si la commune de Belfaux a déjà donné son accord pour ces travaux.

**M. Rhône** lui répond que nos deux communes ont déjà collaboré pour un bouclage du réseau d'eau. Les discussions sont actuellement en cours pour discuter des conditions de cette mise en commun des débits souscrits. Etant donné que notre commune est demandeuse, l'investissement sera totalement à notre charge.

**M. le Syndic** précise encore qu'il est tout-à-fait possible que la commune de Belfaux refuse cet arrangement. Toutefois, le but est de faire valider cet investissement à l'assemblée pour que le moment venu, une fois l'accord de Belfaux obtenu, les travaux puissent débiter rapidement.

Afin de répondre aux nombreuses questions techniques en relation avec cet investissement, la parole est donnée à M. Laurent Barras, domicilié à Lossy et Chef du département du Service des eaux SINEF. Il explique également les avantages de cet accord. Il informe qu'avec cet arrangement, les communes de Belfaux et de La Sonnaz seront tranquilles au niveau des débits souscrits pour les quinze prochaines années. Selon lui, étant donné que la commune de Belfaux tirera également un avantage de cet arrangement. Il n'y a aucune raison pour qu'elle décide de ne pas entrer en matière sur ce point. A noter également que la commune de La Sonnaz touchera un montant de CHF 5'000.-/an pour les frais de transit en direction de Belfaux.

Aucune autre question n'étant formulée, l'investissement de CHF 60'000.- pour la maîtrise du débit souscrit, est soumis au vote de l'assemblée **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
49	0	2

### 3. Planification financière 2018-2022

« L'article 86d LCo prévoit également que le conseil communal doit adopter, sur le préavis de la commission financière, un plan financier sur cinq ans et le transmettre, ainsi que ses mises à jour, à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général. Ces deux derniers organes ne peuvent modifier le contenu du plan financier de l'exécutif, raison pour laquelle le texte légal précise qu'ils en prennent acte.»

« Dans les faits, le conseil communal, devra requérir le préavis de la commission financière avant d'adopter le plan financier ou ses mises à jour.

Dans son préavis, la commission financière a tout loisir de faire part de son appréciation sur les choix opérés et sur la méthode retenue. Le préavis exprime le résultat de ce processus de discussion et d'appréciation. Il appartiendra ensuite au conseil communal d'en tenir compte dans la mesure qu'il jugera utile.

Une fois adopté, le plan financier doit être transmis à l'assemblée communale ainsi qu'à la commission financière. Cette dernière devra faire alors rapport au législatif (art. 97 al.1abis LCo) puisque ce dernier doit prendre acte du plan financier et de ses mises à jour selon l'article 10 al. 1 let. RLC. »

**M. Mauron** présente à l'assemblée, au moyen d'une projection, l'évolution de la marge nette d'autofinancement, qui permet de visualiser la capacité financière de la commune à envisager d'autres investissements dans le futur. Il précise encore que les éléments retenus sont les chiffres connus à ce jour (base comptes 2016). Ceux-ci peuvent varier d'une année à l'autre.

**M. le Syndic** le remercie pour sa présentation et cède la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, M. le Syndic passe au point suivant du tractanda.

#### 4. Approbation du nouveau règlement scolaire communal

Vue l'entente intercommunale conclue par convention du 21 juin 2017 entre les communes de Granges-Paccot et de La Sonnaz, pour une fusion des deux cercles scolaires, notre commune s'est penchée sur l'élaboration d'un nouveau règlement scolaire communal, afin de répondre également à l'article 57 al. 2 let a de la nouvelle loi scolaire, qui dit que les communes disposent d'un délai échéant au 1er août 2018 pour mettre sur pied ce nouveau document.

Dès lors, le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et abrogera ainsi le règlement scolaire communal du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

M. Le syndic explique que le règlement ne règle pas tout. Il y aura un autre règlement pour la gestion des établissements et un autre pour le fonctionnement. Il s'agit d'un règlement type de la DICS. Des conventions doivent encore être rédigées pour les accueils, afin de définir les modalités. Un questionnaire sera adressé prochainement aux parents pour sonder les besoins des parents en matière d'accueil. Suite à cette participation, la commune pourra voir si elle met sur pied une collaboration avec la commune de Granges-Paccot ou si elle organise sa propre structure d'accueil.

**M. Jean-Marie Barras (Lossy)** demande pourquoi au final la commune a décidé de fusionner le cercle scolaire avec celui de Granges-Paccot et non celui de Belfaux.

**M. le Syndic** répond que les discussions, depuis plus de deux ans maintenant avec la commune de Belfaux, ont été très difficiles. Le but était de pouvoir faire venir des enfants de Belfaux dans notre établissement, puisque que cette commune manquait de salles de classe. Lorsque le projet de construire une nouvelle école a été mis en avant à Belfaux, alors l'exécutif de Belfaux a renoncé à toute négociation et imposé son dictat. D'un point de vue politique, cette manière d'agir était inadmissible. Notre commune a décidé alors d'aborder la commune de Granges-Paccot, pour voir s'il y avait un intérêt de leur part. Les discussions ont été fructueuses, et au niveau pédagogique, une fusion avec le cercle scolaire de Granges-Paccot nous a semblé plus judicieuse. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution, mais pour l'heure, c'est la moins mauvaise.



**M. Philippe Schär (Cormagens)** demande quels sont les avantages réels par rapport à la commune de Belfaux.

**M. le Syndic** répond clairement aucun. Seulement, notre commune ne pouvait pas accepter les conditions imposées par Belfaux, qui exigeait des investissements conséquents de notre part. Il rappelle aussi que le choix d'une fusion du cercle scolaire est de la compétence du Conseil communal uniquement. Une séance d'information avait eu lieu pour informer les parents des discussions entamées avec Belfaux et Granges-Paccot, et lors d'un vote de principe, la tendance était en faveur de la commune de Granges-Paccot.

**M. Jean-Marie Barras (Lossy)** a entendu dire que suite à la fusion du cercle scolaire avec la commune de Granges-Paccot, la commune de Belfaux allait interdire l'accès à sa déchetterie.

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit de rumeurs. Les gens parlent, mais ce n'est pas forcément l'écho du Conseil communal de Belfaux. Il faut faire attention à ce genre d'information. Notre commune paie énormément pour cette déchetterie. Si la commune de Belfaux décide de résilier la convention qui nous lie, il faudra qu'elle trouve une solution pour combler le manque financier.

**M. Jacques Ceriani (La Corbaz)** dit que le projet de la nouvelle école de Belfaux doit être revoté. Le projet est mis en doute. Ce nouveau bâtiment n'est pas encore construit.

**M. le Syndic** précise encore que notre commune a essayé de négocier une école de quartier avec Belfaux, afin de maintenir les effectifs sur notre site. Seulement cette alternative a été balayée par l'exécutif de Belfaux, alors que la DICS soutenait cette alternative qui était favorable aux deux communes. Dès lors notre commune a fait le choix de poursuivre les discussions avec Granges-Paccot. Il faut garder à l'esprit que le but, aussi bien du corps enseignant que de la commune, est de pouvoir garder le maximum de classes ouvertes à Lossy et d'avoir un maximum d'autonomie. Il se trouve malheureusement que la nouvelle loi scolaire nous oblige à fusionner notre cercle en raison de nos effectifs et il a fallu faire un choix. La convention avec Granges-Paccot a maintenant été signée, toutefois, il est possible, dans le futur, de changer notre collaboration. Actuellement, entre les enseignants des deux sites, la collaboration est très bonne, alors qu'avec Belfaux, des tensions étaient déjà palpables, puisque Belfaux voulait tout régenter.

**Mme Gislène Schorro (La Corbaz)** demande pourquoi il est mentionné, à l'article 2 du règlement, que Le Conseil communal peut percevoir auprès des parents, une participation pour les frais de repas de 20 francs au maximum par repas. Elle relève également que les dates d'abrogations de l'ancien règlement ne sont pas correctes.

**M. le Syndic** répond que pour le prix du repas, il s'agit uniquement d'une exigence de la DICS. La commune a l'obligation de mentionner un montant. Pour ce qui est des dates d'abrogations, l'ancien règlement comportait un avenant. Les dates ont été contrôlées et validées par la DICS, il n'y a pas d'erreur. Toutefois, cette information sera vérifiée avant l'envoi du document au canton.

**Mme Vanessa Cerantola (Cormagens)** constate que les coûts des transports scolaires sont plus élevés dans le budget 2018.

**M. le Syndic** dit qu'il a fallu tenir compte des transports vers la halle de gym et l'accueil extrascolaire de Granges-Paccot. A savoir que les bus transiteront pas la Route des Maçons.

**Mme Gislène Schorro (La Corbaz)** demande si les enfants fréquenteront la bibliothèque de

Granges-Paccot.

**M. le Syndic** répond que oui. Les accords doivent encore être rédigés.

**Mme Sophie Barras (Lossy)** souhaiterait savoir si les enfants se rendront au CO de Jolimont après cette fusion ou s'ils se rendront au Belluard.

**M. le Syndic** dit que les enfants qui auront commencé la scolarité à Jolimont finiront le cycle dans cet établissement. Pour les autres, c'est encore en cours de discussions. Etant donné que des projets de construction de nouveaux CO sont en cours. Il faut voir aussi si nos enfants pourront en bénéficier.

**M. Philippe Schär (Cormagens)** demande quel est le planning concernant la mise sur pied de l'accueil extrascolaire

**M. le Syndic** répond qu'un sondage va être adressé aux parents pour définir les besoins. En fonction des résultats, un planning sera mis sur pied, avec les infrastructures à disposition et les coûts. Le problème avec ce genre de sondage, c'est que bon nombre de parents montre de l'intérêt au départ, mais lors des inscriptions définitives l'intérêt est en forte baisse. La commune avait dû, pour cette raison, fermer son accueil et renoncer à le mettre en place

Aucune autre question n'étant formulée, le nouveau règlement scolaire communal est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
46	0	5

## 5. Modification des statuts du service officiel des curatelles de la Sonnaz ASOC

**M. le Syndic** précise les statuts ne seront pas lus. Ils ont été publiés sur le site internet de la commune et étaient disponibles au secrétariat communal.

Pour rappel, le Conseil général de Belfaux, dans sa séance du 16 mai 2017 ainsi que l'Assemblée communale de Givisiez, dans sa séance du 22 mai 2017, ont refusé la modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz, en particulier l'ajout de l'article 22.

Le Comité de direction a tenu compte des remarques des deux communes membres et a proposé une nouvelle version de ces statuts à l'Assemblée des délégué-e-s du 4 octobre 2017 qui les a acceptés à l'unanimité.

M. le Syndic cède la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, la modification des statuts de l'Association pour le service officiel des curatelles de la Sonnaz, est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'approuve à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 6. Modification des statuts de l'association du cycle d'orientation

Réunis en assemblée extraordinaire le 5 octobre 2017, les délégué-e-s de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté les nouveaux statuts de l'Association.

Cette modification fait suite à l'entrée en vigueur, au 1er août 2015, de la loi sur la scolarité obligatoire et de son règlement d'exécution du 1er août 2016. De plus, au vu de l'évolution démographique prévisible dans le district, laquelle induira une augmentation des effectifs scolaires, l'Association doit faire face à des besoins en infrastructures et salles de classe. La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence. Enfin, un toilettage du texte des statuts a été effectué, n'impliquant que des modifications mineures du texte.

L'article 113 alinéa 1 LCo (Loi sur les communes) prévoit que les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'Association.

Modification principalement financement en raison du projet de la réalisation de nouveaux CO

M. le Syndic cède la parole à l'assemblée.

Aucune autre question n'étant formulée, la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'approuve à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 7. Divers

### Déneigement

**Mme Gislène Schorro (La Corbaz)** demande si des changements sont intervenus au niveau de l'entreprise de déneigement. Elle trouve que le chasse-neige passe moins régulièrement.

**M. Grandgirard** lui répond qu'il n'y a aucun changement. Il prend note de sa remarque et contactera l'entreprise de déneigement.

### Restaurant La Sonnaz

**M. Sébastien Haas (Cormagens)** demande si la commune envisage prochainement de débarrasser les déchets autour du restaurant qui a brûlé (Deni's Diner 66), ne serait-ce que pour des raisons d'esthétique et écologique aussi.

**M. le Syndic** répond que l'instruction est toujours en cours et que la commune ne peut pas faire le nécessaire. Le tout est de savoir aussi qui va payer tout ça.

### Chiens

**Mme Elvina Michel (Lossy)** demande si la commune n'envisagerait pas de mettre des poubelles avec des sachets pour les crottes de chiens. La situation est vraiment problématique.

**M. le Syndic** répond que la commune n'envisage pas pour le moment d'installer ce genre de poubelles. Actuellement, les propriétaires ne paient pas d'impôts sur les chiens. Une telle mise en place aurait un coût et il faudrait que les employés communaux s'occupent de les vider. Cela prend du temps et les personnes au service de la commune sont déjà passablement occupées alors qu'elles ne travaillent pas à 100%.

### Déchets

**M. Thierry Grousseau (La Corbaz)** profite de ce qui vient d'être dit pour signaler qu'il n'y a même aucune poubelle sur le territoire communal.

**M. le Syndic** prend note de la remarque et le Conseil communal en discutera.

### Société des avirons – bord du lac Cormagens

**M. Sébastien Haas (Cormagens)** signale qu'il n'y a aucune place de parc disponible au bord du lac, pour les personnes qui souhaitent s'y rendre. Si on stationne à proximité de la société des avirons, alors on se fait de suite réprimander.

**M. le Syndic** prend note de la remarque et le Conseil communal en discutera. Toutefois, il semble que la commune ne soit propriétaire d'aucun terrain à cet endroit.

## **Trottoirs et lampadaires**

**Mme Elvina Michel (Lossy)** constate que la population est en augmentation, mais que la commune ne dispose toujours pas de trottoirs à certains endroits, ni de lampadaires. Elle s'inquiète pour la sécurité des enfants

**M. le Syndic** dit que malheureusement, en raison du gabarit des routes, il n'est pas possible de réaliser des trottoirs partout. Pour ce qui est des lampadaires, le Conseil communal en discutera.

**M. Jean-Marie Barras (Lossy)** demande s'il serait possible de laisser le lampadaire qui est à l'école, allumé jusqu'à 23h00. Il y a souvent du monde qui passe à cet endroit encore, notamment les enseignants.

**M. le Syndic** prend note de sa remarque et le Conseil communal en discutera.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic clôt cette assemblée à 21h00. Il remercie les citoyens et citoyennes pour le bon déroulement de cette assemblée.

M. le Syndic souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année et il invite l'assemblée à prendre part au verre de l'amitié offert par la commune.

Le Syndic :

Christian Clément

La Secrétaire :

Monique Zurkinden